

**DEPARTEMENT DE L'OISE  
COMMUNE DE PARNES  
60240**

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE  
De circulation  
14 rue Arthur Lefrançois**

**LE MAIRE DE PARNES,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant , R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
- VU** la demande effectuée en Mairie par Monsieur KOLENO, demeurant 14 rue Arthur Lefrançois à Parnes ;

CONSIDERANT que pour permettre le ravalement de sa maison il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Monsieur KOLENO est autorisé à implanter un échafaudage sur le domaine public rue Arthur Lefrançois du lundi 5 août 2024 au samedi 17 août 2024.

Pendant la durée des travaux Monsieur KOLENO prendra en charge l'organisation de la circulation.

**ARTICLE 2**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Copie de cet arrêté sera adressée :

- Monsieur le commandant de la Brigade de gendarmerie de Chaumont-en-Vexin
- CTA-CODIS du SDIS de l'Oise
- M. KOLENO

